

Circulation et instrumentalisation de la notion de discours de haine dans l'espace médiatique français. Plaidoyer pour une définition politique du discours de haine



Revue nordique des
études francophones
NORDIC JOURNAL OF FRANCOPHONE STUDIES

COLLECTION: MÉDIAS
NUMÉRIQUES
ET DÉBATS
DÉMOCRATIQUES

ARTICLES DE
RECHERCHE

SAMUEL VERNET 



STOCKHOLM
UNIVERSITY PRESS

RÉSUMÉ

Cet article est une réflexion théorique sur la notion de discours de haine. Il part de l'observation de quelques usages médiatiques de cette notion lors de trois événements politiques et géopolitiques majeurs : les révoltes urbaines de juin 2023 en France, la guerre coloniale en Palestine et les révoltes décoloniales en Kanaky en mai 2024. Les cas étudiés ont été repérés grâce à une recherche des termes « discours de haine » et quelques dérivés dans la base Europresse, et ils servent à illustrer les problèmes politiques posés par l'usage de la notion de discours de haine dans certains contextes. L'article pointe tour à tour la plasticité de la définition de cette notion, son caractère performatif, et son ancrage axiologique. Il ouvre sur une proposition théorique qui a pour but d'alimenter un débat, et de circonscrire la définition du discours de haine en revenant à une perspective matérialiste. Celle-ci considère que tout énoncé est un acte de langage qui résulte de conditions matérielles et, de ce fait, que le discours de haine n'est pas un simple énoncé violent, mais doit être envisagé comme un sous-produit des rapports de domination et qu'il n'existe pas en dehors de ceux-ci.

ABSTRACT

This article offers a theoretical reflection on the concept of hate speech. It is grounded in an analysis of how this notion has been mobilized in media discourse during three significant political and geopolitical events: the urban revolts of June 2023 in France, the colonial war in Palestine, and the decolonial revolts in Kanaky in May 2024. The case studies were identified through a search for the term “hate speech” and its derivatives in the Europresse database and are used to highlight the political problems involved in the deployment of this notion in specific contexts. The article underscores, in turn, the definitional fluidity of the concept, its performative dimensions, and its axiological foundations. It opens with a theoretical proposition aimed at fostering debate and refining the definition of hate speech by reintroducing a materialist perspective. From this standpoint, every utterance is understood as a speech act shaped by material conditions, implying that hate speech is not merely a violent utterance but a manifestation of relations of domination, and that it cannot be meaningfully conceived outside of these power relations.

CORRESPONDING AUTHOR:
Samuel Vernet

Aix Marseille Univ, CNRS, LPL,
Aix-en-Provence, France
samuel.VERNET@univ-amu.fr

MOTS-CLÉS :

discours de haine ;
instrumentalisation ; circulation ;
approche matérialiste

KEYWORDS:

hate speech;
instrumentalization; circulation;
materialist approach

TO CITE THIS ARTICLE:

Vernet, S. (2026). Circulation et instrumentalisation de la notion de discours de haine dans l'espace médiatique français. Plaidoyer pour une définition politique du discours de haine. *Nordic Journal of Francophone Studies/Revue nordique des études francophones*, 9(1), pp. 88–98. DOI: <https://doi.org/10.16993/nref.168>

1. INTRODUCTION

La notion de discours de haine a donné lieu à une littérature florissante ces dernières années – littérature à laquelle, à travers le groupe de recherche Draine¹, j'ai contribué. Ce groupe de recherche, fondé en 2016, s'est donné pour objectif de poser des critères linguistiques définitoires au discours de haine. Nous avons travaillé dans une perspective « bottom-up », en partant de corpus et en tentant d'identifier des récurrences linguistiques, discursives, argumentatives (Lorenzi Bailly & Moïse (dir.) 2021, 2023) – récurrences que nous tentons ensuite de confronter à de nouveaux corpus pour en tester les limites. Mon propos ici s'inscrit dans cette démarche, mais également dans une perspective plus descendante où la théorie doit aiguiller notre regard.

En sciences sociales, la notion est employée depuis des décennies où elle ne va pas sans poser des problèmes : difficulté à saisir les critères du discours de haine dans toute l'hétérogénéité de leur forme, à saisir aussi leur dissimulation (Baider et Constantinou 2019), difficulté à opérationnaliser la notion, difficulté enfin à traiter avec une notion politisée, c'est-à-dire dont l'usage est en creux la reconnaissance d'une posture politique et morale de la part de la recherche. C'est une notion qui est également très employée hors du milieu académique, dans les discours tout-venant, dans le discours politique, dans le discours médiatique. De fait, les gouvernements européens tentent depuis plusieurs années de légiférer sur le discours de haine, arguant qu'il est en augmentation². Nous pourrions déjà questionner le fait d'utiliser dans le milieu académique une notion aussi largement employée en dehors, et nous demander si la notion de discours de haine peut vraiment être un concept scientifique, ou si elle est irrémédiablement cantonnée à un statut de notion instable et politique. Mais mon propos ici sera plutôt de déplacer le regard, de cette première question (fort intéressante au demeurant), vers une seconde : la recherche doit-elle tenter de maîtriser la manière dont la notion de discours de haine est politisée – en particulier en dehors de ses murs ?

Dans ce texte, je vais donc parler de circulation de la notion de discours de haine entre différents champs, dans l'objectif particulier de pointer son instrumentalisation dans les sphères politiques et médiatiques. Pour ce faire, je choisis de poser un regard critique sur la manière dont furent commentés quelques événements sociopolitiques majeurs, survenus ou discutés en France en 2023 et 2024 et que je présenterai plus bas. Je commence par poser quelques balises théoriques sur la notion de discours de haine telle qu'elle se déploie dans le milieu académique.

2. RETOUR SUR UNE NOTION QUI BALANCE ENTRE DIFFÉRENTS CHAMPS SOCIAUX

D'une certaine manière, la question des discours de haine est assez ancienne car les débats sur la législation sur la haine en discours et la distinction d'avec la liberté d'expression sont très nombreux depuis le XIXe siècle et plus encore, un peu partout dans le monde, à partir de la fin de la seconde guerre mondiale (Bleich 2016). Dans le droit en France, la haine en discours trouve une traduction pénale de différentes manières : l'injure, la provocation à la discrimination, à la haine ou la diffamation. De manière générale, il s'agit de « protéger des personnes ou groupes de personnes contre des propos préjudiciables, et non interdire de façon générale et absolue des discours » (Droin 2018 : §4), et les débats restent vifs quant à la caractérisation en justice de ce que serait un discours de haine (Girard 2014). Depuis les États-Unis nous parviennent alors les premières réflexions sur la performativité du discours de haine, en ce qu'il décrète (*enacts*) une certaine domination sociale. Et c'est dans la discussion entre la professeure de droit Mari J. Matsuda et collègues (1993) et Judith Butler et sa réflexion autour de la vulnérabilité linguistique (1997³) que la notion arrive à la linguistique. Dans le champ qui nous occupe, la notion est donc relativement récente et elle tire de cet ancrage pluridisciplinaire une grande polysémie.

Pour définir le discours de haine, un bon point de départ toutefois serait la définition qu'en donne le Conseil de l'Europe et ce, pour une raison très pragmatique : c'est celle qui alimente les appels à projets et qui irrigue les projets de recherche européens sur le sujet, elle a donc un impact majeur sur le travail scientifique :

Le discours de haine couvre « toutes formes d'expression qui propagent, incitent à, promeuvent ou justifient la haine raciale, la xénophobie, l'antisémitisme ou d'autres formes de haine fondées sur l'intolérance, y compris l'intolérance qui s'exprime sous

forme de nationalisme agressif et d'ethnocentrisme, de discrimination et d'hostilité à l'encontre des minorités, des immigrés et des personnes issues de l'immigration » (Weber 2008 : 3)

Il s'agit ici d'un chantier ouvert il y a plus de vingt-cinq ans par le Conseil de l'Europe. Cette référence, qui date de 2008, est régulièrement mise à jour, et la plateforme web européenne recèle une très grande quantité de ressources pour définir le discours de haine, lutter contre, développer des modèles de gouvernance, etc.⁴.

De leur côté, les travaux du groupe Draine, qui s'inscrivent en linguistique et analyse de discours, ont permis d'identifier trois critères qui doivent nécessairement être présents conjointement pour qualifier un énoncé de discours de haine explicite. Premièrement, le discours de haine s'appuie sur une dimension discursive pathémique – c'est-à-dire qu'il mobilise ou appelle des émotions qui sont marquées en discours. Dans les cas les plus classiques, ce sont des émotions traditionnellement considérées comme « négatives » (mais cette axiologie devrait être remise en question), telles que le dégoût, le mépris, la colère, etc. Deuxièmement, c'est un discours qui « altérise », qui met à distance en l'essentialisant une personne ou un groupe. La dimension essentialisante est essentielle, si je puis dire, car c'est ici que réside la charge idéologique du discours de haine – charge sans laquelle on ne peut pas parler de discours de haine. Linguistiquement, cela se traduit par des marqueurs de mise à distance de toute sorte, qui contribuent à former un « nous » contre un « eux ». Troisièmement, le discours de haine a recours à des actes de condamnation (Laforest & Moïse 2013), c'est-à-dire des formes de violences verbales, insultes, menaces, qui sont des attaques disqualifiantes pour autrui.

J'ai participé à l'identification de ces critères et les endosse sans tergiverser. Toutefois, ils ne règlent pas tous les problèmes – raison pour laquelle, le groupe remet sa définition sur le métier en permanence. En effet, à partir de cette définition, il existe au moins deux points d'achoppement principaux qui nous font rentrer de plain-pied dans notre sujet. Premièrement, ces critères seuls ne disent rien du contenu idéologique – raison pour laquelle nous les adossons à la définition du Conseil de l'Europe, ci-dessus. Il reste que, décontextualisée, cette grille d'analyse appliquée à des situations sociales aux Etats-Unis, en Hongrie, en Israël, ou en France, concernera un contenu idéologique extrêmement différent. Je soulève ici l'éternel problème de l'utilisation de notions axiologiques comme concept scientifique : leur définition est nécessairement contextuelle. De plus, leur usage dans la recherche situe celle-ci politiquement car les programmes de recherche ont une visée applicative : ici, il s'agit de lutter contre la diffusion des discours haineux ; et, de fait, on étudie rarement ces discours par envie de les propager.

Le deuxième point d'achoppement que je veux soulever, c'est que de tels critères objectivent le discours de haine qui peut alors être perçu comme un ensemble clair de marques linguistiques repérables empiriquement. L'illusion se forme alors que nous pourrions strictement borner les discours haineux ; fantasme important de la recherche, dimension inévitable des projets européens, qui peuvent par exemple déboucher sur la création d'algorithmes de détection – ce qui n'est pas qu'un petit sujet, dans ce numéro de revue, où il s'agit de parler de démocratie et de liberté d'expression. Et même d'un point de vue qualitatif, le discours de haine échappe parfois à la modélisation. Ses formes sont beaucoup plus subtiles qu'il n'y paraît, et ces critères, qui peuvent sembler évidents, sont en fait souvent difficiles à identifier hors des corpus de haine fulgurante et stéréotypique. Par exemple, avec Simo K. Määttä, nous avons montré dans un doublet d'articles que même sur un corpus pourtant très manifestement homophobe, il était difficile de parler de discours de haine en suivant nos propres critères (Vernet & Määttä 2021 ; Määttä & Vernet 2023). Ailleurs, avec ma collègue Claire Hugonnier, nous avons montré que des stratégies de contournement sont nombreuses de la part de locuteurs et locutrices de mieux en mieux sensibilisés à la parole illicite (Hugonnier & Vernet 2023).

A ce stade de la réflexion, nous pouvons donc dire que le discours de haine est une notion venue de la politique, du droit, et qui a pénétré assez tardivement le milieu académique (et plus tardivement encore la linguistique). Cette notion reste aujourd'hui à cheval entre ces milieux, auxquels s'ajoutent le milieu médiatique – je vais y venir – et particulièrement les réseaux sociaux numériques, qui ont une influence immense sur ce qui se dit et se fait au sujet du discours de haine depuis quelques années. Il est donc également possible d'affirmer que la circulation de cette notion entre ces milieux est systémique du fait de leur porosité et que nous devons nécessairement en tenir compte. Nous parlons donc d'une notion très politique, y compris dans la recherche, et qui le restera ; toute la question est de savoir dans quel sens elle se politise.

3. QUEL USAGE DE LA NOTION DE DISCOURS DE HAINE DANS L'ESPACE PUBLIC ?

Pour tenter de répondre à cette question, nous pouvons d'abord tourner notre attention vers les situations où l'on entend parler de discours de haine dans les médias. En premier lieu, c'est un terme qui apparaît parfois dans les situations de harcèlement en ligne de personnalités. Par exemple, en France, en 2022, 17 personnes sont jugées pour des vagues de messages de haine homophobe à l'encontre du chanteur Eddy de Pretto ; en 2023 et 2024, c'est la chanteuse Hoshi qui subit la même situation. Dans d'autres contextes, des personnalités politiques ou du monde intellectuel, telles que Sandrine Rousseau ou Rokhaya Diallo, ont également dénoncé les vagues de haine. On parle également de haine quand une personnalité dit quelque chose qui tombe sous le coup de la loi – comme ce fut par exemple le cas à de nombreuses reprises récemment du politicien Éric Zemmour. Mais « discours de haine » n'est pas une qualification juridique, on parlera de provocation à la haine raciale par exemple, ou d'incitation à la haine, parfois d'injure publique.

Dans ces cas, en général, la notion de discours de haine vient s'arrimer à une discrimination connue et juridiquement répréhensible : racisme, islamophobie, antisémitisme, sexisme, LGBTQ-phobies, validisme, grossophobie, âgisme, etc. Assez légitimement et assez intuitivement, la recherche s'intéresse à ces situations car elles recoupent des processus de domination clairement établis et documentés. C'est d'ailleurs précisément au sein de ces contextes que l'outillage théorique du discours de haine a été développé.

Étrangement, cependant, le terme « discours de haine » n'émerge pas que dans ces situations-là. En utilisant la base Europresse, j'ai observé les mentions faites du discours de haine dans la presse en ligne et papier depuis l'été 2023, en France. Les termes recherchés étaient les suivants : « discours de haine », « discours haineux » et « contenu haineux ». J'ai identifié trois événements discursifs clé (Rosier 2023). Une précaution intellectuelle s'impose avant d'aller plus loin. D'autres moments de l'année ont pu voir émerger le terme « discours de haine », mais les événements discursifs que j'ai isolés cristallisent des usages particulièrement problématiques sur lesquels, je crois, la recherche doit se pencher. Ainsi, ce que je présente ici doit être compris comme une illustration de mon propos qui se veut surtout théorique et non comme une revue qui prétendrait à l'exhaustivité ou à la généralisation.

Les exemples sur la dernière année permettent donc d'isoler trois événements que voici et qui chacun nous apprend quelque chose sur l'usage qui est fait de la notion de discours de haine dans l'espace médiatique – je les traiterai donc l'un après l'autre :

- 1) Les révoltes urbaines en France en juin-juillet 2023,
- 2) La guerre coloniale en Palestine,
- 3) Les révoltes décoloniales en Kanaky⁵.

Ce sont des événements politiques et géopolitiques très forts, et la notion de discours de haine y est mobilisée dans chacun de ces contextes de façon parfois contrintuitive. Cela mériterait dans chaque cas une étude approfondie – ce que je n'ai pas l'espace de faire et qui n'est pas mon but. En tout cas, chacun de ces exemples nous apprend quelque chose, me semble-t-il sur l'usage public de la notion de « discours de haine ».

4. DU MÉSUSAGE DE LA NOTION

4.1. L'ÉLASTICITÉ DE LA NOTION DE DISCOURS DE HAINE : L'EXEMPLE DES RÉVOLTES URBAINES

Commençons par resituer le premier exemple, celui des révoltes urbaines. Le 27 juin 2023, en France, un policier abat un jeune homme au volant de sa voiture. Le rapport de police mentionne un refus d'obtempérer mettant en danger la vie des agents et revendique la légitime défense. Mais la scène a été filmée, les vidéos se répandent sur les réseaux sociaux et elles contredisent la version policière. Le soir même, des révoltes urbaines éclatent à Nanterre, lieu du drame, et se répandent dans la France entière les nuits suivantes. Elles se caractérisent par de la casse de mobilier urbain, du vandalisme, du pillage de magasins et par une intense violence policière dans toutes les villes concernées. Le 30 juin, le président de la République, Emmanuel Macron, réagit et accuse les jeunes de « vivre dans la vraie vie les jeux vidéo qui les intoxiquent », il

explique que « les plateformes et les réseaux sociaux jouent un rôle considérable dans les mouvements des derniers jours⁶ » et appelle à travailler avec les grandes plateformes pour bloquer la publication de certains contenus et dévoiler aux autorités de l'État l'identité des auteurs.

Entre temps, de nombreuses manifestations contre la violence policière⁷ ont eu lieu et à Nantes, un festival a proposé un « ACAB Game ». Le 3 juillet, la section départementale du syndicat Alliance Police – syndicat très puissant dans la police française – fait une campagne de communication dans les médias pour dénoncer les « discours de haine anti-flic ». Ces prises de parole sont très bien relayées dans les médias. Dans la presse papier, on a pu lire, par exemple :

- « Le police bashing doit cesser, les organisations qui prônent ces discours de haine devront répondre de leurs actes » (Laurent Le Tallec, porte-parole du syndicat UNSA-Police, dans plusieurs journaux, le 3 juillet)
- « J'en ai marre que des acteurs de deuxième zone continuent à chier sur les flics (...) et amènent ce discours de haine qui n'est pas acceptable » (Olivier Marchal, réalisateur, ancien policier, dans le magazine Closer, le 3 juillet)
- « Les discours de haine contre la police et les plaintes pour violences quand elles viennent des plus enragés ne sont pas plus recevables que les pressions pour les faire taire » (Jean-Louis Hervois, dans la Charente Libre, le 25 juillet)

Les policiers citent régulièrement le slogan « ACAB », *All cops are bastards*, en général interprété par eux comme un appel à la violence, voire au meurtre. Il est cependant difficile de parler de discours de haine dans ce cas précis. Ce slogan peut certes émerger d'une haine, ou plutôt d'une colère, cependant les outils de la linguistique et de l'analyse de discours ne nous permettent pas de savoir ce qui se passe dans la tête des individus. En revanche, « ACAB » serait plus volontiers analysé comme une forme de violence verbale, un acte de condamnation qui, comme le rappellent Laforest et Moïse (2013) oscille entre le reproche et l'insulte. Or, l'insulte a une fonction sociale (Lagorgette 2006) et elle a été analysée dans les mouvements sociaux dans une perspective rhétorique (Orkibi 2013). L'étiquette « discours de haine » brandie ici par ce syndicaliste permet de déplacer l'énoncé de la violence verbale, dont il relève, vers une haine essentialiste de l'ordre, ou d'un corps social que constituerait la police – comme s'il s'agissait d'assigner des individus à leur qualité de policier. Du même coup, on procède ici à une extension importante du périmètre de la notion de discours de haine.

Ces quelques phrases ont beaucoup circulé. On les trouve retranscrites dans des articles ou discutées dans les médias audiovisuels. On pourrait objecter à juste titre qu'il n'est pas rare, médiatiquement, qu'une phrase isolée circule énormément. Mais il est justement significatif en analyse de discours qu'un énoncé soit repris, commenté, contredit, approuvé, engendrant son lot d'autres énoncés. La capacité qu'a un énoncé à circuler est d'ailleurs, depuis qu'elle fut pointée par Derrida, l'une des principales dimensions de la performativité. En effet, ce qui rend un énoncé performatif, c'est l'ensemble des conditions qui le rendent « conforme à un modèle itérable » (1972 : 387-388). Ou pour le dire autrement : l'ensemble des conditions, qu'elles soient sociales ou proprement linguistiques, qui vont rendre cet énoncé *citable* – en faire un objet de discussion et débat. A un certain degré de circulation, cela finit par constituer une espèce de cadre de véridicité au sein duquel prendront place les futurs échanges.

L'histoire de ce premier cas de figure n'est pas finie. Le 10 juillet, Thierry Breton, commissaire européen et proche d'Emmanuel Macron, annonce l'application d'une loi européenne à compter du 25 août 2023 ; il dit :

« Lorsqu'il y aura des contenus haineux, des contenus qui appellent par exemple à la révolte, qui appellent également à tuer ou à brûler des voitures, [les plateformes en ligne] auront l'obligation dans l'instant de les effacer. Si elles ne le font pas, elles seront immédiatement sanctionnées.⁸ »

Thierry Breton nous fournit ici un autre exemple de plasticité de la notion de discours de haine. Son propos assimile par synonymie « contenu haineux » aux appels à la révolte. Or, il y a une prémisse argumentative dans ce propos : si l'appel à la révolte est synonyme de discours de haine, c'est en présupposant que s'opposer à un ordre établi procéderait d'une haine essentialiste. Un présupposé tout à fait discutable qui nous ramène à un état de société où

toute violence du moment qu'elle émane d'un gouvernement en place serait nécessairement légitime. Ce présupposé nous permet d'entrevoir l'une des valeurs pragmatiques de la notion de discours de haine – que nous allons maintenant observer de plus près : elle fonctionne comme une étiquette infâmante.

4.2. L'INSTRUMENTALISATION PERFORMATIVE DE LA NOTION : LE CAS DE LA GUERRE COLONIALE EN PALESTINE

L'objectif de cette section est de montrer que « discours de haine » fonctionne comme une étiquette infâmante et a, de ce fait, un effet performatif sur la tenue de débats publics. Qui est accusé de proférer des discours de haine est immédiatement mis à l'amende, infréquentable ; en ce sens, cette étiquette contribue à polariser le débat public lorsqu'elle est appliquée à un certain pan du paysage politique.

L'exemple que je veux montrer n'est lié qu'indirectement à la guerre coloniale en Palestine. Il y aurait cependant beaucoup à dire. Par exemple, en novembre 2023, alors que l'entreprise McDonald's avait fait une vidéo montrant qu'elle avait apporté de la nourriture à l'armée israélienne, un de ses établissements en France a été tagué des mots « Boycott Israël », « Palestine vivra » et « ici on tue Gaza ». Une partie de la presse a parlé de discours de haine et l'entreprise s'est fendue d'un communiqué dans lequel elle écrit « nous abhorrons toute forme de violence, nous nous opposons fermement aux discours de haine, et nous serons toujours fiers d'ouvrir nos portes à tous ». S'il m'apparaît central d'interroger la mobilisation de ce type de notion pour qualifier la défense de la Palestine, des Palestiniens et des Palestiniennes, c'est un sujet trop important pour être simplement survolé ici⁹. Aussi vais-je légèrement déplacer la focale.

En France, dans le paysage politique, cette voix palestinienne s'est exprimée avec le plus de force dans le parti La France Insoumise (LFI), classé à gauche, et dont la figure dominante est celle de Jean-Luc Mélenchon – figure clivante, diabolisée même, en flux continu dans la plupart des médias. Je vais partir d'un article du Figaro consistant en un entretien avec Éric Zemmour et Éric Naulleau¹⁰, intitulé : « Éric Zemmour et Éric Naulleau : 'L'antisémitisme est devenu pour Mélenchon le principal outil de sa stratégie politique'¹¹ ». Le ton est donné. Cet entretien mériterait à lui seul un article entier, je n'ai pas cette intention et vais m'en tenir à une analyse des seules questions que la journaliste adresse à messieurs Zemmour et Naulleau.

- Question 1 : « Vous qui l'avez tous les deux bien connu, pensez-vous que Jean-Luc Mélenchon soit sorti du champ républicain ou du 'cercle de la raison' ? »

Ici, l'assise de la question, selon laquelle les deux interviewés auraient bien connu M. Mélenchon, permet de valider par anticipation toutes leurs réponses. En effet, puisqu'ils l'ont bien connu, leur jugement sera sûr et légitime.

- Q. 2 : « Selon vous, la transgression est-elle chez lui un calcul électoral ? »

Les deux interviewés orientent leur réponse sur « la jeunesse woke » et « l'islamisme ».

- Q. 3 : « Le défenseur intransigeant de la laïcité qu'était Jean-Luc Mélenchon a-t-il basculé dans l'antisémitisme ? »

Ce qui interpelle dans la formulation de la question n°3 c'est que le terme « antisémitisme » est placé sans être nullement justifié ni illustré. De tels soupçons, que les réponses précédentes n'induisaient pas non plus, semblent s'imposer d'eux-mêmes. La question pourrait être interprétée d'une autre manière : puisque Mélenchon était un laïcard convaincu, un anticlérical reconnu, cela aurait pu basculer vers une version extrême anti-religieuse et antisémite. Mais ce n'est évidemment pas le sous-entendu de la question, et les deux interviewés l'ont bien compris : l'antisémitisme (puisque c'est acquis sans débat) serait une stratégie cynique pour obtenir le vote des Musulmans... La quatrième question s'impose alors :

- Q. 4 : « Dans le contexte d'abstention généralisée que nous connaissons, la stratégie de LFI peut-elle conduire l'électorat musulman à aller voter en masse ? »

Et nous voilà au cœur du vrai sujet du Figaro, de Zemmour et de Naulleau : l'Islam.

- Q. 5 : « Craignez-vous une alliance entre les deux verts, celui de l'islam et celui des écologistes ? »

Cette jolie acrobatie pourrait prêter à sourire, elle est pourtant tout à fait sérieuse tant elle se révèle comme une rhétorique majeure de l'extrême-droite ; Zemmour lui-même a souvent fait cette association. Elle permet de lier l'alliance des gauches – verte, pour les écologistes, rouge pour la gauche radicale – et l'Islam, en revenant à l'antienne désormais bien connue de l'islamogauchisme (Smyrniaios et Ratinaud 2023). Pour les journalistes du Figaro, c'est une façon de tendre la perche à Zemmour et Naulleau sur une autre figure honnie de la droite : Sandrine Rousseau ; ils s'en emparent d'ailleurs avec gourmandise.

- Et enfin, Q. 6 : « La gauche dite raisonnable ira-t-elle jusqu'à la rupture avec ce discours de haine ? »

La question est formulée de telle sorte que toutes les obsessions soulevées aux questions précédentes sont empaquetées derrière le terme « discours de haine », qui sonne comme un couperet. La question du Figaro « la gauche raisonnable peut-elle s'opposer à ce discours de haine ? » se nourrit de plusieurs intertextes. Cela suppose d'abord qu'il existerait une gauche raisonnable, qu'elle serait opposée à une gauche déraisonnable ; mais surtout, la question n'est pas « est-ce du discours de haine ? », la question valide que la longue salade de paniques morales qui précède, tant sur Jean-Luc Mélenchon et La France Insoumise que sur Sandrine Rousseau et les Verts, peut être empaquetée derrière le vocable « discours de haine ». Ce n'est pas une question, c'est un préalable à la réflexion.

Dans un livre paru en 2007, Stanley Fish postulait que le pouvoir d'un énoncé performatif est fondé sur la réalité construite par des énoncés constatifs. On a ici l'exemple d'une affirmation insérée dans une question. L'énoncé construit un cadre de véridicité non questionné au sein duquel l'interaction prend place. Or, s'il est si facile pour la journaliste du Figaro de poser une telle question sans qu'elle ne soulève de critique, c'est qu'on s'est lentement habitué à ces raccourcis, qu'il n'y a pas besoin de les expliquer, ni de démontrer quoi que ce soit, ils apparaissent comme un « sens commun », partagé, du moins, dans cet espace de la presse. La notion de discours de haine, brandie dans ce type de situation a un effet performatif, elle sert à créer le clivage et polariser pour rendre ce clivage indépassable.

4.3. SILENCIER LES MOUVEMENTS D'ÉMANCIPATION : LE CAS DES RÉVOLTES DÉCOLONIALES EN KANAKY

Avec ce troisième exemple, je fais un pas de côté. Les formulations que j'ai observées sont « haine antiblancs » et « racisme antiblancs ». Je souhaitais profiter du rebondissement de cette crise politique en Kanaky, en mai 2024, pour pousser une réflexion.

Très schématiquement (et je m'excuse de résumer autant la situation), ce que la France appelle Nouvelle-Calédonie et ce que les indépendantistes kanaks appellent Kanaky (Mokkadem 2013), est une terre que l'ONU considère comme un territoire « non-autonome », c'est-à-dire non-décolonisé et en voie de l'être. Dans les années 80, à la suite d'affrontements violents qui culminent en 1988 par le massacre de la grotte d'Ouvéa, les indépendantistes entrent en discussion avec Paris. Elles aboutissent en 1998 à la signature des Accords de Nouméa qui – entre autres choses – figent le corps électoral, c'est-à-dire que les immigrés – dont les Français de l'hexagone – installés après 1998 n'y ont pas le droit de vote¹². Cette loi, censé protéger le peuplement d'origine de la Kanaky, devait être abrogée en 2024 à la suite d'une proposition de loi du député calédonien loyaliste Nicolas Metzdorf, proposition de loi soutenue par Emmanuel Macron. Dans une situation de colonie de peuplement (Duong-Pedica 2022), le risque immédiat serait que, les Kanaks étant minoritaires, les élections suivantes quelles qu'elles soient poussent à un rattachement définitif à la France ; il n'y aurait quasiment aucun moyen de retour en arrière. Cette décision prise à Paris a logiquement déclenché d'importantes révoltes en Kanaky. Non promulguée, la loi est finalement abandonnée début octobre 2024 par le nouveau premier ministre, Michel Barnier.

Au cœur des révoltes de mai 2024 se trouve une tension entre les Kanaks, issu du peuplement d'origine de la Kanaky, et les Blancs, appelés Caldoches, qui sont certes nés là-bas mais qui sont descendants des colons (eux ont bien sûr le droit de vote). Dans les médias français, les seules voix (ou presque) que nous avons entendues s'exprimer sur ce conflit, sont celles des Caldoches – et ces voix ont largement manifesté une inquiétude face aux révoltes et ont longuement témoigné être victimes de racisme antiblancs. Et voilà des exemples de ce que l'on a entendu de manière vraiment très abondante :

- « La présidente de la province Sud [Sonia Backès¹³] dénonce le racisme anti-Blancs » (AFP, 14 mai 2024)
- « (...) céder à la violence et au 'racisme anti-Blancs' dénoncé par l'ancienne secrétaire d'État Sonia Backès, une élue locale, serait un aveu de faiblesse » (Nicolas Beytout, *Le Figaro*, 14 mai 2024)
- « La haine antiblanc est un tabou en métropole mais nous on vit avec ça au quotidien. Y a pas un blanc en Nouvelle-Calédonie qui s'est jamais fait insulter de sale blanc. » (Nicolas Metzdorf, RTL, 16 mai 2024)
- « Il y a une haine anti-blancs qui s'est accumulée » (un habitant, *Le Point*, 27 mai 2024)
- « On trouve des justifications au fait que des jeunes agressent, attaquent, brûlent, cassent, volent des téléphones, des baskets, le tout sur fond de haine anti-français et de racisme anti-blancs » (Marion Maréchal-Le Pen, *Le Figaro*, 27 mai 2024)

Ce ne sont que quelques exemples d'un angle journalistique privilégié qui a duré des semaines. Or, le racisme en Kanaky a servi à dissocier les colons des populations autochtones, pour assoir une domination coloniale dont on retrouve la trace aujourd'hui à tous les niveaux : politique, économie, mais aussi éducation. Dans un article qui synthétise certaines des principales inégalités, *Le Monde* écrit par exemple : « En 2014, 32,5 % des Kanak étaient sans diplôme contre 17 % pour les non-Kanak. Et seulement 4,1 % sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur contre 28 % pour les non-Kanak¹⁴ ». Les inégalités restent criantes en 2024 ; les travaux de nos collègues de l'Université de Nouvelle-Calédonie, du moins en sociolinguistique, nous le montrent régulièrement ([Razafimandimbimanana & Fillol 2022](#)).

Suis-je en train de dire que l'expérience de haine antiblancs de N. Metzdorf ou S. Bacquès n'est pas du racisme ? Suis-je en train de dire que « sale Blanc » n'est pas l'équivalent renversé de « sale Kanak » ? Oui, quand bien même ils témoignent d'épisodes qui constituent très clairement des formes de violence verbale. Du point de vue des sciences sociales, il est impossible de limiter le racisme à une expression xénophobe ou à un sentiment. Le racisme est une stratégie institutionnelle de classement et d'enrégimentement des personnes sur la base d'une supposée race, et qui permet *in fine* de justifier et d'assurer la perpétuité de la domination coloniale ([Fanon 2002 \[1956\]](#)) – c'est en ce sens que le racisme est une idéologie ([Guillaumin 2002 \[1972\]](#)). Limiter le racisme à des discours, permet en effet de laisser entendre que l'on subit soi-même la domination raciste que pourtant on exerce.

Ce troisième exemple me permet d'avancer l'argument que le discours de haine n'est pas seulement un énoncé, il est une émanation de la structure sociale, une émanation de la structure idéologique d'une société. Je le dis dans l'autre sens : la structure sociale produit et reproduit des dominations sociales, culturelles, matérielles, symboliques autour desquelles elle se construit, autour desquelles la société est bâtie ; le discours de haine n'est qu'une des actualisations de ces rapports de domination qui sert tout à la fois à les produire et à les perpétuer, et il permet, ce faisant, d'assurer le maintien d'une certaine domination sociale. Compris ainsi, et pour reprendre l'exemple de la situation en Kanaky, nous pourrions parler de violence verbale contre les Blancs, de dénigrement, de mépris, que sais-je, mais il ne serait pas possible de parler de « discours de haine antiblancs ». Un tel usage, reviendrait à valider que les Blancs subissent en Kanaky une domination coloniale, c'est-à-dire à renverser la réalité. Vider la notion de discours de haine de cet ancrage idéologique, pour n'en faire plus qu'une coquille vide qui décrirait uniquement des formes linguistiques et argumentatives, permet ce retournement de l'histoire, et permet du même coup de silencer des mouvements d'émancipations qui possèdent leur propre légitimité (comme renverser une domination coloniale, par exemple).

5. DISCUSSION CONCLUSIVE : DÉFENDRE UNE DÉFINITION POLITIQUE DU DISCOURS DE HAINE

Mon objectif n'était pas, bien sûr, de proposer des études de cas à la loupe ; tout mon propos était plutôt de souligner quelques points problématiques auxquels la recherche sur le discours de haine se trouve de plus en plus souvent confrontée. Je les résumerai ainsi : primo, la notion de « discours de haine » reste suffisamment plastique pour permettre toutes les réappropriations et donc, toutes les instrumentalisations. Secundo, là où en linguistique et analyse de discours, nous parlerions de violence verbale, de dénigrement, de mépris, de polémique – catégories

décrites par l'analyse de discours – il est tout à fait aisé, du fait de cette plasticité et d'un certain flou sémantique, de sur-catégoriser à peu près tout ça en « discours de haine ». Notons que si la critique dans ce texte porte sur l'usage médiatique de la notion, nous pouvons parfois observer le même genre de glissement dans la recherche – l'auteur de ces lignes ayant personnellement assisté à des conférences et communications où les travaux du groupe Draine étaient mobilisés comme grilles d'analyses de discours polémiques. Tertio, les exemples que j'ai montrés nous indiquent que cette notion agit comme une « étiquette performative ». Son caractère infamant permet, lorsqu'elle est brandie dans l'espace public, de mettre à l'amende telle ou telle parole, ce qui a un double effet : d'une part, elle crée une ligne de fracture entre le dicible et l'indiscible, qui participe d'un mécanisme de polarisation du débat public ; d'autre part, utilisée comme arme rhétorique, elle permet de silencer des luttes d'émancipation qu'il est difficile de considérer comme illégitimes.

Ces dernières années, nous avons vu fleurir un peu partout en Europe des lois pour sanctionner les discours de haine – en particulier en ligne (Badouard 2021). La loi NetzDG en Allemagne en 2017 est l'une des premières à prétendre encadrer la parole en ligne en faisant porter sur les plateformes la responsabilité de la censure ; en France, la loi dite Avia de 2020 a suivi cet exemple. La loi a été censurée en large partie par le Conseil Constitutionnel français, cependant elle requerrait que chaque citoyen signale – et je cite – les « contenus manifestement illicites en raison de leur caractère haineux », ce qui transfère aux citoyens puis aux plateformes la tâche de savoir ce qu'est un contenu manifestement illicite et ce qu'est un caractère haineux. Or, du fait du caractère performatif de la notion, il est à craindre que les usages répandus dans les médias et dont j'ai à peine effleuré la critique ici, impulsent une direction pernicieuse à ces activités de signalement-censure.

Le problème achève de se dessiner : une notion née et façonnée pour identifier l'une des matérialisations de la domination sociale, la caractériser et à terme lutter contre – ce qui reste le programme de recherche du groupe Draine –, émancipée du cadre critique de la recherche, parviendrait à un tel niveau d'autonomie, qu'elle permettrait ici la censure et les atteintes à la liberté d'expression, mais là, surtout, d'intervenir contre des mouvements d'émancipation soudain pris dans les rets de cette définition vidée de son sens et de sa connotation d'origine. Quels choix s'offrent alors à nous ?

Une première option serait d'abandonner purement et simplement cette notion, désormais trop galvaudée, avec le risque que toute la recherche, produite et à venir, serve de faire-valoir à des politiques liberticides. La seconde option et pour l'instant la meilleure selon moi, serait de défendre une définition politique de la notion ou, devrais-je dire, une définition matérialiste. J'emploie ici ce terme par allusion au matérialisme historique qui, appliqué au discours, doit nous amener à le considérer comme une action dont l'émergence dépend de certaines conditions sociopolitiques. Le discours de haine ne doit pas être envisagé comme un simple énoncé violent décontextualisé, ni analysé depuis une posture morale. Au contraire, il n'a de sens que dans un cadre de pensée critique et politique qui le définit comme un produit de processus de domination documentés, observables, concrets, matériels. La notion ne peut alors qualifier que des ensembles d'énoncés produisant et reproduisant, performant pourrais-je dire, ces processus de domination. Autrement dit, les « discours de haine anti-flic », « antiblanc » ou, pourquoi pas, « anti-riches » n'existent pas. La violence verbale « anti-flic », « antiblanc », « anti-riches », elle, doit s'analyser selon ses conditions de production, dans son historicité politique : quels sens peuvent avoir de telles expressions quand elles émanent d'individus en position de subordination ? Comment analyser cette violence verbale au sein de l'arsenal des stratégies des luttes politiques ? Et quelles places peut-elle avoir dans une société qui se dit démocratique ? Ce sont là des questions pertinentes et ouvertes.

NOTES

1 Le groupe Draine (Haine et rupture sociale : discours et performativité) a été fondé en 2016 par Claudine Moïse, Nolwenn Lorenzi Bailly et moi-même. Il est ancré en analyse de discours francophone. Il comprend à ce jour 35 collègues, dans une quinzaine d'institutions universitaires et neuf pays différents, en Europe et au-delà. Pour plus d'informations sur nos travaux et nos membres, voir le site : <https://groupedraine.github.io/index.html> (consulté le 31 octobre 2024).

2 Voir, par exemple, le texte de présentation de la proposition de loi visant à lutter contre la haine en ligne, en France, en 2020, consultable ici : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/15b1785_proposition-loi (consulté le 14 novembre 2024) et qui déclare que « Nul ne peut contester une exacerbation des discours de haine dans notre société ».

- 3 De manière intéressante, le titre de l'ouvrage de Butler parle d'*excitable speech*, c'est dans sa traduction française, que le terme « discours de haine » est employé.
- 4 Voir le lien suivant : <https://www.coe.int/fr/web/combating-hate-speech> (consulté le 31 octobre 2024).
- 5 Mon choix de nomination n'est pas neutre et reflète un ancrage résolu du côté de la matérialité des rapports de domination. Je parle de révoltes, et non d'émeutes – ce qui n'équivaut pas à une justification ou une promotion de la violence matérielle. Je parle de Kanaky plutôt que de Nouvelle-Calédonie, considérant, avec l'ONU, que ce territoire est un reste de l'empire colonial français que l'appellation française tend à masquer (l'ONU parle de « pays en voie de décolonisation »). Enfin, je parle de guerre coloniale en Palestine, considérant, là encore à la suite des instances internationales, qu'après les attaques du 7 octobre 2023, le gouvernement d'Israël a déclenché une guerre totale, qui passe par la destruction minutieuse de Gaza, le déplacement forcé de sa population, une intensification de la colonisation de la Cisjordanie, et une invasion du territoire libanais. L'appellation, courante dans les médias, « guerre Hamas-Israël » me semble alors loin de la réalité et, de fait, des dizaines d'experts de l'ONU n'hésitent plus à parler de génocide, comme ce fut le cas encore dans un communiqué en date du 7 mai 2025 (<https://www.ohchr.org/en/press-releases/2025/05/end-unfolding-genocide-or-watch-it-end-life-gaza-un-experts-say-states-face>, consulté le 05 juin 2025).
- 6 Voir ici : <https://www.youtube.com/watch?v=tYegFqTdeZg>, consulté le 31 octobre 2024.
- 7 Sur la violence policière et ses justifications dans les médias, lire Fillieule et Jobard (2020).
- 8 Voir ici : https://www.francetvinfo.fr/faits-divers/adolescent-tue-par-un-policier-a-nanterre/video-emeutes-non-les-reseaux-sociaux-n-ont-pas-fait-assez-pendant-ce-moment-declare-sur-franceinfo-thierry-breton-commissaire-europeen_5941784.html, consulté le 31 octobre 2024.
- 9 Un collectif d'auteurs et d'autrices, pour l'essentiel en philosophie, s'est attaqué récemment au sujet de l'instrumentalisation de l'accusation d'antisémitisme, voir Butler *et al.* 2024 ; Didier Fassin a aussi ouvert le sujet dans son récent ouvrage *Une étrange défaite* (2024). En linguistique et analyse de discours, ce travail reste à faire.
- 10 Dans le paysage audiovisuel français, depuis plus de vingt ans, ces deux personnes ont très souvent formé un duo. Tous deux journalistes et essayistes à l'origine, l'un s'est ouvertement lancé en politique, tandis que l'autre s'est contenté de le soutenir. Si Le Figaro leur fournit l'espace d'un entretien commun, c'est qu'ils sont devenus au fil du temps des figures centrales du paysage de l'extrême-droite française.
- 11 Voir ici : <https://www.lefigaro.fr/vox/politique/eric-zemmour-et-eric-naulleau-aujourd-hui-jean-luc-melenchon-a-mis-tout-son-talent-au-service-d-un-autre-peuple-20240516> (accès payant), consulté le 01 novembre 2024.
- 12 Le texte de loi précise concrètement : « aux électeurs qui remplissaient les conditions pour voter au scrutin de 1998, à ceux qui, inscrits au tableau annexe, rempliront une condition de domicile de dix ans à la date de l'élection, ainsi qu'aux électeurs atteignant l'âge de la majorité pour la première fois après 1998 et qui, soit justifieront de dix ans de domicile en 1998, soit auront eu un parent remplissant les conditions pour être électeur au scrutin de la fin de 1998, soit, ayant eu un parent inscrit sur un tableau annexe justifieront d'une durée de domicile de dix ans en Nouvelle-Calédonie à la date de l'élection. » (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000555817>, consulté le 05 juin 2025).
- 13 Sonia Backès fut brièvement secrétaire d'État chargée de la citoyenneté ; elle est surtout depuis 2019 la présidente de la Province sud de Kanaky et a tenu des fonctions importantes au sein de précédents gouvernements de l'archipel. Nicolas Metzdorf, quant à lui, est député depuis 2022. A eux deux, ils sont les principaux représentants à l'échelle nationale du courant anti-indépendantiste.
- 14 Voir ici : https://www.lemonde.fr/politique/article/2018/11/03/en-nouvelle-caledonie-des-inegalites-entre-kanak-et-non-kanak-toujours-criantes_5378322_823448.html (accès payant, consulté le 01 novembre 2024).

DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊT

L'auteur ne déclare aucun conflit d'intérêts. L'article fait partie d'un numéro spécial ayant été financé par le réseau “Språk och makt” de l'Université de Stockholm et la fondation Åke Wiberg (H23-0123).

AFFILIATIONS DES AUTEURS

Samuel Vernet  orcid.org/0000-0002-0991-8390
Aix Marseille Univ, CNRS, LPL, Aix-en-Provence, France

RÉFÉRENCES

- Badouard, R.** (2021). Modérer la parole sur les réseaux sociaux. Politiques des plateformes et régulation des contenus. *Réseaux*, 225(1), 87–120. <https://doi.org/10.3917/res.225.0087>
- Baider, F., & Constantinou, M.** (dir.) (2019). Discours de la haine dissimulée. Quelles stratégies de contrediscours ? *Semen*, 47. <https://doi.org/10.4000/semen.12230>
- Bleich, E.** (2016). Trad. D. Ramond. L'avènement des lois contre les discours et les crimes de haine dans les démocraties libérales. *Raisons politiques*, n° 63(3), 35–49. <https://doi.org/10.3917/rai.063.0035>
- Butler, J.** (1997). *Excitable Speech. A Politics of the Performative*. Routledge.
- Butler, J., Azoulay, A. A., Budgen, S., Fischer, L., Benatouil, M., Bouteldja, H., Vergès, F., Lordon, F., & Klein, N.** (2024). *Contre l'antisémitisme et ses instrumentalisation*s. La Fabrique.
- Derrida, J.** (1972). *Marges de la philosophie*. Minuit.
- Droin, N.** (2018). L'appréhension des discours de haine par les juridictions françaises : entre travail d'orfèvre et numéro d'équilibriste. *La Revue des droits de l'homme*, n° 14, 1–16. <https://doi.org/10.4000/revdh.4302>
- Duong-Pedica, A.** (2022). Unsettling 'we're all mixed-race': Métis.se/colonial futurity, settler colonialism and the countering of Kanak sovereignty. *International Journal of Francophone Studies*, 25, 3, 211–243. https://doi.org/10.1386/ijfs_00051_1

- Fanon, F. (2002 [1956]). Racisme et culture. *Présence Africaine*, 165–166(1), 77–84. <https://doi.org/10.3917/presa.165.0077>
- Fassin, D. (2024). Une étrange défaite. Sur le consentement à l'écrasement de Gaza. La Découverte. <https://doi.org/10.3917/rein.130.0197>
- Fillieule, O., & Jobard, F. (2020). *Politiques du désordre. La police des manifestations en France*. Seuil.
- Fish, S. (2007). Trad. É. Dobenesque. *Quand lire c'est faire : l'autorité des communautés interprétatives*. Les Prairies ordinaires.
- Girard, C. (2014). Le droit et la haine : liberté d'expression et "discours de haine" en démocratie, *Raison-publique.fr : arts, politique, société*, 1–34.
- Guillaumin, C. (2002 [1972]). *L'idéologie raciste*. Gallimard.
- Hugonnier, C., & Vernet, S. (2023). Entre atténuations et détours : dire l'homosexualité dans les discours contre la loi « PMA pour toutes » en France. *Neuphilologische Mitteilungen*, Vol. 124, n°1 special issue, Buchart, M., Granvik, A., & Lenk, E. H. (dir.), « Excessive language in public discourse », 78–102. <https://doi.org/10.51814/nm.122799>
- Lagorgette, D. (2006). Insultes et conflits : de la provocation à la résolution – et retour ? *Les Cahiers de l'Ecole 5*, 26–44.
- Laforest, M., & Moïse, C. (2013). Entre reproche et insulte, comment définir les actes de condamnation ? Dans Fracchiolla, B., Moïse, C., Romain, C., & Auger, N., *Violences verbales : analyses, enjeux et perspectives*, 85–103. Presses Universitaires de Rennes.
- Lorenzi-Bailly, N., & Moïse, C. (éds.) (2021). *La haine en discours*. Le bord de l'eau.
- Lorenzi-Bailly, N., & Moïse, C. (éds.) (2023). *Discours de haine et de radicalisation. Les notions clés*. ENS Editions. <https://doi.org/10.4000/books.enseditions.43765>
- Määtä, S. K., & Vernet, S. (2023). Reacting to homophobia in a French online discussion: The fuzzy boundaries between heteronormativity and homophobia. *Discourse & Society*, 34(5), 617–635. <https://doi.org/10.1177/09579265231168760>
- Matsuda, M. J., Lawrence, C. R. III, Delgado, R., & Crenshaw, K. W. (dir.) (1993). *Words that wounds: Critical Race Theory, Assaultive Speech and the First Amendment*. Westview Press.
- Mokkadem, H. (2013). Kanaky ou Nouvelle-Calédonie, souveraineté et indépendance dans l'ère post-coloniale. *REVUE Asylon(s)*, 11. <http://www.reseau-terra.eu/article1284.html>
- Orkibi, E. (2013). Violence verbale et mouvements sociaux : une approche rhétorique. B. Dans Fracchiolla, C. Moïse, C. Romain, & N. Auger (dir.), *Violences verbales : analyses, enjeux et perspectives*, 55–68. Presses Universitaires de Rennes.
- Razafimandimbimanana, E., & Fillol, V. (2022). Le sensible en contexte universitaire plurilingue et (post) colonial, *Contextes et didactiques*, 20. <https://doi.org/10.4000/ced.3951>
- Rosier, L. (2023). Événement discursif. N. Dans Lorenzi Bailly & C. Moïse (dir.), *Discours de haine et de radicalisation. Les notions clés*, 49–56. ENS Editions. <https://doi.org/10.4000/books.enseditions.43855>
- Smyrniaios, N., & Ratinaud, P. (2023). De la presse parisienne à la fadosphère Genèse et diffusion du terme « islamo-gauchisme » dans l'espace public. *Réseaux*, n°241(5), 163–195. <https://doi.org/10.3917/res.241.0163>
- Vernet, S., & Määtä, S. K. (2021). Modalités syntaxiques et argumentatives du discours homophobe en ligne : nouvelles chroniques de la haine ordinaire. *Mots. Les langages du politique*, n°125, 35–52. <https://doi.org/10.4000/mots.27943>
- Weber, A. (2008). *Manuel sur le discours de haine*. Leiden, Martinus Nijhoff Publishers.

TO CITE THIS ARTICLE:

Vernet, S. (2026). Circulation et instrumentalisation de la notion de discours de haine dans l'espace médiatique français. Plaidoyer pour une définition politique du discours de haine. *Nordic Journal of Francophone Studies/Revue nordique des études francophones*, 9(1), pp. 88–98. DOI: <https://doi.org/10.16993/rnef.168>

Submitted: 16 November 2024

Accepted: 23 June 2025

Published: 15 April 2026

COPYRIGHT:

© 2026 The Author(s). This is an open-access article distributed under the terms of the Creative Commons Attribution 4.0 International License (CC-BY 4.0), which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original author and source are credited. See <http://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>.

Nordic Journal of Francophone Studies/Revue nordique des études francophones is a peer-reviewed open access journal published by Stockholm University Press.

